

QUELLE FISCALITÉ POUR QUELLE DÉMOCRATIE ?

207

➔ Introduction 208

RELÉGITIMER L'IMPÔT !
ENTRETIEN AVEC PIERRE ROSANVALLON 209

➔ La menace des délocalisations fiscales 210
➔ La réforme fiscale de 2007 : plus conservatrice que libérale 218
➔ Pourquoi les femmes doivent payer moins d'impôts 222



2008

S'ACCORDER SUR LES CRITÈRES DE JUSTICE

L'impôt n'est jamais populaire chez les contribuables appelés à le verser ; et pourtant, l'histoire des pays développés, notamment des pays européens dans la deuxième moitié du ^{xx}e siècle, montre que, à mesure que les sociétés s'enrichissent et se complexifient, le nombre des fonctions assurées collectivement s'accroît et la part des prélèvements obligatoires dans le PIB augmente. C'est ce modèle qui semble aujourd'hui remis en cause ; le cas français, rappelé ici par Gilles Raveaud, illustre bien une tendance plus générale : bouclier fiscal, multiplication des déductions d'impôt pour les ménages, défiscalisation des heures supplémentaires... Voici les idées clés proposées en 2007 pour redresser l'économie française. Quoi que l'on pense de cette stratégie, force est de constater que la fonction publique y figure exclusivement du côté des dépenses ; dépenses nécessaires, ajoutera-t-on aussitôt, notamment lorsqu'il s'agit de financer les fonctions régaliennes de l'État. Mais l'idée que la dépense publique, notamment dans les services sociaux, est un *investissement* pour l'avenir peine à se faire entendre – comme celle que la fonction publique, loin d'être une entrave à la croissance, contribue à rendre l'économie plus dynamique. Dans ce débat, il en va plus que du modèle de développement ; comme le rappelle Pierre Rosanvallon, la nation est un espace de redistribution, et la perception de l'impôt révèle celle des critères de justice qui doivent présider à l'organisation de la vie commune. S'accorder sur les critères de justice, qui sont forcément multiples et contradictoires, voilà la tâche essentielle de la délibération collective qui définit la démocratie même, qu'elle soit nationale ou post-nationale. Or, c'est précisément ce débat-là qu'on veut évacuer de l'espace public lorsque l'on réduit les marges de manœuvre de l'action collective.

RELÉGITIMER L'IMPÔT !

Plus on est favorable à une baisse de la fiscalité, moins on est exigeant sur les critères de citoyenneté et sur la définition de la démocratie, explique Pierre Rosanvallon dans cet entretien. Pour relégitimer l'impôt, il faut retrouver un accord sur des règles de justice et des règles de redistribution qui gèrent la vie collective d'une société. Or c'est précisément ce débat-là que nos sociétés contemporaines tendent à fuir.

ENTRETIEN AVEC PIERRE ROSANVALLON



Pierre Rosanvallon est professeur au Collège de France, où il occupe la chaire « Histoire moderne et contemporaine du politique », et directeur d'études à l'EHESS. Il a fondé en 2002 « La République des Idées », un atelier international souhaitant participer à la refondation intellectuelle en France et en Europe.



EXTRAIT DE
L'ENTRETIEN PUBLIÉ
DANS REGARDS CROISÉS
SUR L'ÉCONOMIE
n° 1, mars 2007.

Depuis plusieurs années, le modèle social français ne cesse d'être remis en question. Vous avez diagnostiqué dans La Nouvelle Question sociale (1998) la crise du système de redistribution français, et notamment stigmatisé le paradoxe qui veut que les différents partis de gouvernement s'accordent sur une réduction de la pression fiscale pour les revenus moyens et élevés. Comment expliquez-vous la persistance des critiques sur la fiscalité ?

Pierre Rosanvallon : La persistance de ce discours sur la fiscalité est d'abord liée à une perspective électoraliste à courte vue, au pari fait par les hommes politiques que les taux d'imposition ne sont pas considérés seulement par les populations qu'ils visent immédiatement, mais aussi par les populations qu'ils pourraient éventuellement viser. Ainsi, de nombreuses études ont montré que si un taux d'imposition ne concerne que les 10 % des revenus les plus élevés, ce sont en fait les 30 % ou 40 % de personnes ayant un revenu inférieur qui craignent d'être ensuite soumises à cet impôt. Je dirais qu'il y a un effet de diffusion des craintes concernant la fiscalité. L'impôt n'est pas simplement perçu comme une variable objective, mais comme une menace qui se diffuse dans le corps social. C'est la première raison, qui est une raison

technique. La deuxième raison tient au fait que la gauche définit insuffisamment son projet de société en fonction d'une nation, entendue comme un espace de redistribution. Car une nation n'est pas simplement une mémoire et une identité communes, mais également un espace de redistribution. La panne des réflexions sur la fiscalité est un très bon indicateur de la panne des réflexions plus générales, pas uniquement sur le modèle social, mais sur l'idée de communauté politique.

Face à la crise de la société assurantielle, vous avez proposé de développer la citoyenneté fiscale. Ne requiert-elle pas de nouveaux outils fiscaux comme la CSG ? Faut-il, par exemple, la généraliser ?

P.R. : L'histoire de la CSG est l'histoire de la nécessité d'un élargissement de la base du prélèvement social. Il ne faut pas oublier que, jusque dans les années 1960, toutes les cotisations étaient plafonnées¹, dans une logique de type assurantiel. On considérait que l'assurance maladie était redistributive en fonction des classes de risques, les biens portants payant pour les malades. Pour donner une certaine souplesse à ce système, le plafond avait été fixé à environ deux fois et demi le SMIC. De la fin des années 1960 (ordonnances de 1969 sur l'emploi et la sécurité sociale) jusqu'aux années 1970, il y a eu un processus continu d'élargissement de la base des prélèvements sociaux, afin de

¹ Le « plafond » est le montant au-delà duquel les rémunérations ne sont plus prises en compte pour le calcul des cotisations.

La menace des délocalisations fiscales

Pour payer moins d'impôts, les multinationales jouent sur la concurrence fiscale et sur les prix de transfert. Une stratégie onéreuse pour les pays de l'Union.

ALEXIS CANUET | ARTICLE PUBLIÉ DANS *ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES* N°260, JUILLET 2007



« La Suisse bénéficie des avantages liés à un accès privilégié au marché intérieur et doit accepter les responsabilités qui en découlent. » La déclaration de Benita Ferrero-Waldner, la commissaire européenne aux Relations extérieures, a jeté un froid dans les relations entre l'Europe et la Confédération helvétique. Au

cœur du différend: les pratiques fiscales très accommodantes de certains cantons suisses. La Commission veut-elle faire revenir dans l'Hexagone l'idole des jeunes exilée à Gstaad. Au risque de décevoir les fans de Johnny Hallyday, il n'en est rien : la Commission européenne s'inquiète surtout du soudain attrait des multinationales européennes et américaines pour la Confédération. Du groupe agro-alimentaire amé-

combler le déficit public. Ce processus n'a jamais fait l'objet d'une véritable réflexion. On procédait ainsi : le déficit est de tant, il faut donc faire varier de tant le plafond de la Sécurité sociale pour le combler. Le vote de la CSG sur la proposition de Michel Rocard s'inscrivait dans cette même perspective. Il y avait à ce moment un problème de faiblesse de la base du prélèvement. Mais comme les cotisations étaient complètement déplaçonnées, la variable du déplafonnement ne pouvait plus être utilisée. En revanche, une autre variable pouvait être utilisée, celle du prélèvement sur d'autres types de revenus. Une partie de la CSG est un prélèvement général sur l'ensemble des revenus, et une autre partie – et c'est là qu'était la plus grande nouveauté – correspond à un prélèvement sur des catégories particulières de revenus, et notamment sur les revenus du capital, les revenus des plus-values, les revenus d'actions. La logique était encore une logique d'extension de la base du prélèvement. Mais le plus qu'a apporté le gouvernement de Michel Rocard par rapport à la logique de déplafonnement progressif, ce fut de transformer aussi la CSG en un projet de nouvel impôt, considéré comme une première pierre. Aujourd'hui, nous en sommes là. La première pierre CSG a fonctionné, et fonctionne bien.

Le problème de toute réforme fiscale, c'est qu'il y a des critères de la justice fiscale qui ne sont pas concordants.

ricain Kraft Foods, qui s'installe à Zurich, au fabricant de jouets Lego, qui a choisi le canton de Zoug, les exemples de transferts de sièges sociaux vers la Suisse se multiplient. Aidés par des cabinets spécialisés, de nombreux groupes ont en effet développé de véritables stratégies de délocalisation fiscale. Un seul objectif : localiser les profits là où l'impôt sur les sociétés est le plus faible. Une optimisation fiscale à grande échelle qui commence à coûter cher aux États européens.

UN DONNANT-DONNANT EUROPÉEN ?

Baisse de 6 points pour la Belgique en 2003, de 9 points en 2005 pour l'Autriche et la Roumanie,

de 9 points en Allemagne l'an prochain : les taux d'impôt sur les sociétés sont en chute libre au sein de l'Union européenne. Face à ce dumping fiscal sans merci, l'objectif d'une harmonisation fiscale au sein de l'Union paraît bien éloigné. Pourtant, le commissaire européen chargé de la fiscalité et de l'union douanière, László Kovács, ne renonce pas à avancer dans cette direction. Sa stratégie : contourner les points qui fâchent. À défaut d'un utopique accord sur une harmonisation des taux d'impôt sur les bénéfices, la Commission vise à établir une assiette d'imposition commune calculée au niveau européen. Le résultat consolidé global des groupes serait



Pourtant la France défend le principe d'un impôt progressif qui permet de corriger certaines inégalités. Or, la CSG est proportionnelle. Comment l'intégrer alors dans un système fiscal plus vaste ?

Une nation n'est pas simplement une mémoire et une identité communes, c'est aussi un espace de redistribution.

P.R. : La CSG est proportionnelle, mais elle touche des revenus qui sont très inégalement répartis. Les revenus financiers, les revenus de plus-value, ne sont touchés que par une seule partie de la population. Même si le taux est le même pour tout le monde, la CSG touche des revenus distincts, dont certains ne sont perçus que par des catégories particulières de la popula-

tion. Elle peut donc être considérée comme un impôt progressif, puisqu'elle n'est payée que par la partie de la population qui a les revenus les plus élevés. Mais maintenant – puisque la CSG avait été définie comme un prélèvement de transition – la grande question est posée de transformer la CSG en un impôt définitif, et d'intégrer sa réforme dans le projet d'une réforme fiscale. Or tout projet de réforme fiscale

pose une question essentielle, celle de savoir « qui contribue pour qui ? » Quelles sont les normes admises, admissibles, qui doivent être mises en œuvre de façon contraignante, en matière de redistribution ? Il ne faut pas oublier que les contributions fiscales qui sont progressives par

utilisé comme assiette fiscale commune. Ce résultat fiscal serait réparti entre les États européens sur la base de différents critères comme le chiffre d'affaires et/ou la masse salariale, comme cela se pratique déjà dans des états fédéraux comme le Canada. Chaque pays resterait dans ce cas libre d'appliquer ensuite un taux d'impôt sur les sociétés propre sur sa part de résultat fiscal.

Même sans harmonisation des taux, cette pratique bloquerait les stratégies de localisation des bénéfices via les prix de transfert, dans la mesure où les critères de répartition des bénéfices entre pays n'en tiendraient plus compte.

Utopie ? Pas forcément, car ces propositions auraient aussi des avantages pour les groupes européens : ils obtiendraient ainsi la possibilité de compenser leurs pertes et leurs profits au sein de l'Union et échapperaient définitivement aux doubles impositions. Du donnant-donnant, en quelque sorte.

En théorie, l'impôt sur les sociétés doit être acquitté dans le pays où l'entreprise opère et réalise ses bénéfices. Rien de plus normal, en effet, que les entreprises contribuent aux dépenses collectives là où elles polluent, utilisent les routes et bénéficient des efforts réalisés pour former la main-d'œuvre, la maintenir en bonne

rapport au revenu ne représentent que 20 % du revenu fiscal total, puisque la TVA est proportionnelle et puisque, disons, la plupart des impôts locaux sont proportionnels.

La réforme dans laquelle nous sommes engagés actuellement se situe dans un contexte fiscal qui fait penser à celui de la France d'avant 1914, avec les premiers débats portant sur l'instauration de l'impôt sur le revenu. Presque un siècle après, nous assistons à la répétition de ce grand débat. Rappelons que ce débat avait été un des plus houleux de la troisième République, parce que débattre de la question fiscale, c'est débattre des inégalités réelles, et de la façon dont on entend les délimiter et les combattre.

Ainsi, si la question fiscale est difficile aujourd'hui, c'est parce que se multiplient dans la société différentes définitions implicites de la justice fiscale. Le problème de toute réforme fiscale, c'est qu'il y a des critères de la justice fiscale qui ne sont pas concordants. Un patron de PME peut penser que les conditions dans lesquelles il a obtenu son revenu sont des conditions particulièrement difficiles et précaires, et que, par conséquent, il a un droit sur ce revenu plus fort que le droit de celui qui a perçu ses revenus dans des conditions de sécurité. Toute discussion sur la fiscalité devient une discussion généralisée sur les normes de justice et d'efficacité dans la société. Elle est donc très coûteuse, ce qui explique que certains pensent qu'il est illusoire de vouloir faire des réformes fiscales d'ensemble, car cela oblige à une mise à plat tellement généralisée et développée que le coût de mise en œuvre est très élevé.

santé, etc. Les groupes d'entreprises sont de ce fait soumis à l'ensemble des taux d'imposition propres à chacun des pays où ils réalisent des profits. Le taux d'imposition moyen d'un groupe dépend donc logiquement de la répartition de ses activités entre les pays. Le groupe cimentier Lafarge affiche ainsi un taux effectif d'imposition de 28,3 % en 2006, soit 6 points de moins que le taux appliqué en France, un pays où il ne réalise que 15 % de son chiffre d'affaires total. Il n'y a là rien de choquant, à condition que les bénéfices soient effectivement issus des activités réalisées dans les pays à moindre fiscalité.

L'EXEMPLE DE LA LOGAN

Or, pour de nombreuses multinationales, ce n'est plus vraiment le cas. Nul besoin en effet de délocaliser réellement ses activités pour bénéficier de taux d'impôt sur les sociétés plus avantageux, il suffit d'en délocaliser les fruits en organisant des échanges commerciaux entre des filiales judicieusement implantées d'un point de vue fiscal. Rien ne se perd, rien ne se crée, seule la charge fiscale diminue.

Exemple : la Renault Logan produite en Roumanie et commercialisée en France. Au niveau du résultat avant impôt du groupe Renault, le prix de cession du véhicule entre l'usine roumaine et



À ce propos, les cotisations sociales sont souvent défendues comme une forme d'assurance qui crée un lien entre les catégories de travailleurs, et cette assurance pourrait être mise à mal par la fiscalisation de la protection sociale. Vous rappelez tout à l'heure que la CSG est apparue pour combler un déficit, pensez-vous que ce type d'outil peut s'inscrire dans un pacte social, un nouveau contrat politique ?

P.R. : La cotisation sociale est traditionnellement perçue comme plus légitime que l'impôt. La raison en est très simple : la cotisation sociale obéit à une logique assurantielle, dans laquelle ce sont des données objectives qui sont l'objet de la solidarité. Accidenté, malade, invalide, orphelin, ce sont des données apparemment objectives, qui rendent possible l'existence d'un système théoriquement transparent d'assurance dans lequel la contribution d'assurance est considérée comme la juste prise en charge d'un risque. Mais la perception de la justice du système assurantiel a évolué. Bien des éléments qui sont pris en charge, ou qui ont été pris en charge par les systèmes d'assurance, ne portent pas simplement sur des variables objectives de situations, mais aussi sur des variables mixtes de comportements. Une assurance maladie repose sur une variable objective, mais pour une assurance chômage c'est déjà différent. Car un chômeur n'est pas seulement quelqu'un qui n'a pas d'emploi – ce qui serait la définition objective d'un chômeur. Un

le réseau de distribution français, appelé prix de transfert, n'a aucun impact. Au niveau fiscal, la situation est tout autre, car la modification du prix de transfert change la répartition des bénéfices entre la Roumanie, où ils seront imposés au taux de 16 %, et la France, où ils seront imposés au taux de 34 %. Renault a donc tout intérêt à définir un prix de cession interne suffisamment élevé pour que sa filiale roumaine fasse l'essentiel des bénéfices.

Ce jeu est cependant possible seulement jusqu'à un certain point, car les services fiscaux veillent. En effet, les entreprises multinationales sont libres de fixer leurs prix de transfert entre filiales,

mais dans un cadre déterminé par le principe dit de « pleine concurrence » : le prix retenu doit correspondre à celui qu'aurait eu la même marchandise si elle avait été achetée à une entreprise indépendante. Ces règles ont été établies en 1979 par l'OCDE, le club des pays riches, et progressivement affinées depuis.

Leur mise en œuvre ne pose aucun problème en ce qui concerne les produits standardisés qui font l'objet d'un véritable marché. Ainsi, quand Michelin, le leader mondial du pneu, achète du caoutchouc naturel à une plantation, filiale du groupe, au Brésil, elle ne peut guère jouer sur le prix de transfert dans la mesure où le caout-

chômeur au sens du BIT est une personne qui n'a pas emploi, qui est en âge de travailler et surtout qui recherche un travail. La définition économique du chômeur mêle donc une situation et un comportement. Le constat est trivial, mais c'est dans cette articulation de la situation et du comportement que se trouve la source de toute la contestation des cotisations sociales. Ceux qui critiquent l'injustice du système mettent l'accent sur la dimension du comportement, et non pas sur la dimension de la situation, en soutenant que chacun est maître de ses comportements. S'il n'y a pas égalité des comportements, il n'y a pas à mettre en place une solidarité, disent ainsi certains. Voilà la première raison fondamentale pour laquelle le système assurantiel n'arrive plus à jouer son rôle, avec toute son ancienne puissance de légitimation. Les objets du système assurantiel se sont étendus vers des objets qui mêlent des situations objectives et des situations de comportement. Le second point concerne la perception de l'objectivité des risques, qui a elle-même changé de nature. Les principes de la détermination d'un risque représentent une boîte noire – on ne sait pas qui va devenir victime d'une situation. Mais à partir du moment où l'information sur la société se développe, on ouvre la boîte noire.

Tout le débat sur les politiques de santé porte sur ce point appliqué aux comportements à risques – un comportement d'addiction, à l'alcool ou à la drogue, un comportement sexuel, ou le simple fait de conduire une voiture. Plus la perception de la place du comportement

chouc est une matière première cotée sur des marchés organisés.

Malheureusement pour les administrations fiscales, la réalité des échanges intragroupes est souvent nettement plus complexe. Quand les échanges concernent des produits spécifiques au groupe ou des services, les entreprises disposent d'une marge de manoeuvre importante dans la détermination de leurs prix de transfert. Ce qui leur permet d'optimiser leur imposition sans grand risque. Pour les produits à forte diffusion et faible marge unitaire, une modification du prix de transfert de quelques points de pourcentage peut changer du tout au tout la réparti-

tion de la marge. Une liberté dont ne se privent pas d'user les groupes comme Colgate-Palmolive, qui ont implanté leur siège dans des cantons suisses. Sièges qui perçoivent des revenus à la valeur hautement subjective, comme l'utilisation d'une marque ou d'un brevet, et refacturent une partie de leurs coûts à leurs filiales plus fortement fiscalisées.

UNE STRATÉGIE RISQUÉE

Ces comportements ne sont pas pour autant sans risque pour les multinationales. L'addition peut être particulièrement salée quand les services fiscaux s'estiment lésés. Le laboratoire



dans les situations est forte, moins le système assurantiel est légitimé. Cela explique qu'il y ait davantage de discussions aujourd'hui. Tout le monde s'entend pour protéger le modèle social, mais pour le protéger sur la base d'une situation objective, en essayant d'en expulser les comportements. À défaut, si on ne parvient pas à expulser les comportements, on entend alors parfois en faire la police. On les prend en compte pour les réguler, les redresser, les contenir.

Malgré ces problèmes, l'assurance est une technique de gestion des risques qui s'étend. Le domaine de ce qui est assurable s'accroît sans cesse ; mais en même temps, le rapport des situations et des comportements devient toujours plus un sujet de discussions, et donc un sujet de contestations. Or, là où il y a contestation, il y a baisse de légitimité. L'idée de légitimité d'un prélèvement présuppose ainsi la généralité d'un accord. Si l'accord est plus faible, la contestation plus forte, la légitimité est affaiblie, et c'est là que se trouve la question fiscale aujourd'hui. Pour toute une partie de la gestion des problèmes sociaux, on ne peut plus se reposer sur le mécanisme assurantiel. Ce mécanisme assurantiel doit parvenir à se relégitimer, et la clé de la légitimité du système fiscal lui-même est l'accord sur les règles de justice.

Pourtant, le choix fait par beaucoup de pays occidentaux n'est pas celui de la discussion démocratique, longue et coûteuse, pour essayer d'accorder davantage les définitions des critères de justice dans la société. C'est au contraire le choix de fuir la discussion par la réduction

pharmaceutique GlaxoSmithKline a ainsi été contraint de signer une transaction amiable de plus de 3 milliards de dollars avec l'Internal Revenue Service, le fisc américain. Le groupe aurait, de 1988 à 2005, volontairement surpayé les médicaments achetés à ses filiales britanniques afin de diminuer son résultat aux États-Unis. Au final, Glaxo a été soumis à une double imposition puisque les mêmes profits ont été imposés à la fois au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Pour éviter tout risque de ce genre, les groupes français ont la possibilité de demander à bénéficier d'un régime fiscal particulier dit du « bénéfice mondial consolidé ». Dans ce cadre, les

groupes calculent leurs impôts à partir du résultat avant impôt de l'ensemble de leurs activités au niveau mondial. Les impôts déjà payés à l'étranger sont déduits de la charge fiscale ainsi obtenue et seul le net reste à payer en France. Un dispositif qui est en particulier très avantageux pour les entreprises qui affichent des pertes dans leurs filiales étrangères. Vivendi a ainsi économisé 561 millions d'euros en 2006, grâce à ces pertes accumulées outre-Atlantique, qui lui permettent de compenser les profits réalisés dans la téléphonie en France.

Mais ce dispositif dissuade aussi les délocalisations fiscales et le jeu sur les prix de transfert :

de la question. Le sens profond des politiques de baisse d'impôts est là. On ne fait pas le choix d'un débat de société pour avoir davantage de normes de justice acceptées, parce que ce processus de discussion de normes de justice est jugé trop compliqué, trop coûteux et trop complexe. On assiste donc à une réduction, en quelque sorte, des ambitions de citoyenneté. Plus on est favorable à une baisse de la fiscalité et moins on est exigeant sur les critères de citoyenneté et sur la définition de la démocratie.

Une autre raison de cette remise en cause de la fiscalité ne tient-elle pas à l'opacité du système fiscal ? Opacité qui favorise également « l'irresponsabilité sociale » ?

P.R. : L'opacité a aussi ses avantages. En effet, elle empêche les individus d'évaluer précisément leur situation relative, et du coup elle diminue les occasions d'« exit », pour parler comme Hirschman², c'est-à-dire de défection, ainsi que les occasions de contestation. Si, en revanche, on fait le choix d'une plus grande transparence, d'une plus grande information sur les redistributions réelles, alors on lance un processus qui oblige à aller très loin. Prenons un exemple. En 1969, le gouvernement Chaban-Delmas a souhaité développer dans les entreprises publiques ce qu'on a appelé les « contrats de progrès ». Ces contrats de progrès étaient des formes de négociations salariales à EDF, à la SNCF, etc., qui

² Dans *Exit, Voice, and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States* (1970), Albert Hirschman montre que face au déclin d'une organisation, ses acteurs ont le choix entre trois types de comportements : la défection (*exit*), la prise de parole (*voice*) et la loyauté (*loyalty*).

si les entreprises basées en France réussissaient ainsi à payer moins d'impôts dans un pays donné, il faudrait qu'elles en paient davantage en France... La généralisation de ce dispositif permettrait de limiter les fraudes des groupes. À défaut d'une utopique harmonisation fiscale, les plus grands États, à commencer par ceux qui ont la réputation d'être les plus libéraux en matière économique, comme les États-Unis ou le Royaume-Uni, affichent de plus en plus nettement leur volonté de mieux préserver leurs revenus fiscaux. Pour répondre aux groupes et à leurs armées de consultants, les États de l'OCDE se dotent en effet de moyens analogues. Résul-

tat : les procédures se multiplient et les relocalisations de bénéfices par les administrations fiscales progressent fortement. Face à cette insécurité fiscale accrue, les groupes cherchent de plus en plus à assurer leurs arrières en signant avec les États des accords préalables sur les prix de transfert.



La réforme fiscale de 2007 : plus conservatrice que libérale

L'année 2007 en France a été marquée par les premières réformes du nouveau gouvernement, parmi lesquelles le « paquet fiscal » a reçu le plus d'attention. Quels en seront les effets économiques et sociaux ?



GILLES RAVEAUD est économiste. Il enseigne à l'Institut d'études européennes, université Paris 8 - Saint-Denis. Ses travaux portent notamment sur les politiques de l'emploi et la construction européenne. Il a collaboré à l'ouvrage *Petit bréviaire des idées reçues en économie*, La Découverte, 2004.

La loi adoptée le 21 août 2007 « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » a pour but, selon la ministre de l'Économie Christine Lagarde, de mettre en place une « véritable politique du travail ». Les objectifs de la loi sont l'augmentation de la quantité de travail fournie dans l'économie. Ses moyens sont les réductions fiscales dites « incitatives », censées stimuler l'activité du secteur privé.

Présentée ainsi, cette loi peut paraître classiquement libérale, proche des changements introduits dans les années 1980 par Ronald Reagan aux États-Unis et par Margaret Thatcher au Royaume-Uni. Mais « libérale » dans quel sens ? Un des piliers de la théorie libérale est que les individus doivent pouvoir conserver la plus grande partie possible des fruits de leur travail. Or, la loi adoptée en 2007 est moins « libérale » que « patrimoniale », au sens où elle améliore la situation financière des ménages possédant le plus de patrimoine, notamment immobilier.

Quels sont les effets probables de cette loi sur l'économie française ? En positif, elle conduira sans doute à une hausse du nombre d'heures supplémentaires travaillées, même si les premières évaluations montrent que son effet reste pour l'instant

timide. En négatif, elle est très coûteuse (entre 11 et 13 milliards d'euros par an) et va encore alimenter le déficit public. Elle va également creuser les inégalités. Enfin, elle ne prépare pas l'avenir, au contraire de ce qu'auraient permis des investissements, pour un montant équivalent, dans l'éducation et la recherche.

UNE LOI DÉSÉQUILIBRÉE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

L'avenir est peu présent dans cette loi. Ainsi, la seule mesure destinée aux jeunes consiste à exonérer d'impôt sur le revenu les lycéens et étudiants qui travaillent et qui ont moins de 26 ans. Coût de cette mesure : 40 millions d'euros. C'est... 100 fois moins que ce que va coûter la mesure permettant aux ménages de déduire de l'impôt 20 % des intérêts d'emprunts qu'ils supportent pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale, durant les cinq premières années du remboursement¹.

Mais, dira-t-on, déduire des impôts les intérêts d'emprunt permettra aux ménages de payer moins d'intérêts, ce qui facilitera l'accès à la propriété pour tous. En fait, comme le fait remarquer Thomas Piketty, les aides au logement ont pour principal effet d'accroître le prix des logements². En effet, ces mesures stimulent la demande, mais l'offre ne s'accroît pas, ou très peu. Demande en hausse, offre constante, le résultat est inévitable : c'est la hausse du prix. Cette mesure, très coûteuse, bénéficiera donc essentiellement aux ménages qui possèdent déjà des biens immobiliers.

Par ailleurs, cette loi conduit à une forte réduction des recettes de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Tout d'abord, il devient possible de déduire des revenus soumis à l'ISF 75 % des versements effectués au profit de PME ou d'organismes d'intérêt général (dans la limite de 50 000 euros par an). Pour Christine Lagarde, une telle mesure, qui permet de « faire profiter au mieux le reste du pays des fortunes honnêtement constituées », constitue « le mode le plus civilisé de redistribution ». Surtout, est créé un « bouclier fiscal », qui limite à 50 % maximum le taux d'imposition moyen auquel une personne peut être soumise. Or, il est quasiment impossible de verser plus de la moitié de ses revenus à l'État si l'on n'est pas redevable de l'ISF. Il faut donc donner raison à Denis Clerc lorsqu'il affirme qu'avec cette loi, l'ISF aura été « supprimé de facto³. »

Un des aspects les plus originaux de cette loi est la remise en cause de l'impôt sur les successions⁴. Réduire l'impôt sur les successions était un argument fort du candidat Nicolas Sarkozy. Nombreux sont les électeurs qui pensaient profiter de cette mesure. Pourtant, aujourd'hui, 90 % des décès ne donnent lieu à aucun impôt⁵. De même, 75 % des successions ne donnent lieu au versement d'aucun impôt, tout simplement parce que la valeur de l'héritage est trop faible pour être imposable.

Pour le gouvernement, « il est légitime de pouvoir transmettre à ses enfants le "fruit de son travail", même si l'héritage perpétue les inégalités à travers les générations⁶. » Certes, l'impôt sur les successions a toujours été particulièrement impopulaire. Mais il est une condition nécessaire – et loin d'être suffisante – à l'égalité des chances. Assurer une relative égalité de départ dans la vie entre tous

les petits habitants de France impose de taxer l'héritage, et de le taxer fortement. Ce n'est pas par hasard que la taxation du patrimoine a été introduite en 1791.

Les libéraux avançaient aussi un autre argument, dont on ne veut, semble-t-il, pas se souvenir aujourd'hui : l'argent hérité est moins « utile » que l'argent gagné par le travail. Rappelons la phrase célèbre prononcée en 1889 par Andrew Carnegie, symbole même du *self-made man* américain, et qui faisait consensus à l'époque : « Transmettez à vos héritiers l'intégralité de votre fortune, et vous pouvez être sûr qu'ils la dilapideront aussitôt sans fournir le moindre effort⁷. »

UNE LOI EN FAVEUR DU TRAVAIL ?

La loi a décidé de stimuler les heures supplémentaires, en les exonérant de l'impôt sur le revenu pour les salariés, et en diminuant les cotisations sociales correspondantes pour les entreprises. La logique est simple : si les heures supplémentaires sont plus intéressantes, les Français en feront plus. Et, effectivement, on a observé une hausse en novembre 2007 par rapport à octobre 2007.

Mais cette disposition possède un certains nombre de points aveugles. Tout d'abord, elle suppose que les salariés choisissent le nombre d'heures qu'ils travaillent chaque semaine. Ce n'est pas le cas de tous. De plus, elle entraîne des pertes au budget de l'État (qui compense les pertes de cotisations sociales auprès de la Sécurité sociale) qu'il faudra compenser, sauf à admettre un accroissement du déficit budgétaire. Par ailleurs, permettre à ceux qui travaillent déjà de travailler plus, c'est rendre d'autant plus difficile l'accès à l'emploi de



ceux qui en sont privés. La logique est ici exactement inverse à celle des 35 heures. Enfin, il est probable que certaines entreprises, plutôt que de procéder à des hausses de salaires générales, vont utiliser cette possibilité pour récompenser les seuls salariés jugés méritants en leur attribuant des heures supplémentaires – y compris fictives⁸.

UNE RÉFORME À CONTRETEMPS ET À CONTRESENS

En adoptant cette loi, le gouvernement français suit la mode des baisses d'impôts intervenues dans d'autres pays, sous des gouvernements aussi divers que ceux, sociaux-démocrates, de Tony Blair et Gerhard Schröder au Royaume-Uni et en Allemagne, ou, conservateurs, de Berlusconi en Italie et de George W. Bush aux États-Unis. En France, on se rappelle que le socialiste Laurent Fabius, alors ministre des Finances, avait lancé un vibrant appel aux baisses d'impôts⁹.

Baisser les impôts permet de stimuler la consommation des ménages, et d'encourager l'investissement des entreprises. Surtout, ainsi que l'expliquaient Tony Blair et Gerhard Schröder dans leur manifeste en faveur de la « troisième voie », diminuer les impôts permet de rendre les entreprises plus compétitives dans la compétition mondiale. C'est la première voie de la compétitivité, que l'on peut qualifier de « compétitivité-prix », puisqu'il s'agit de diminuer les coûts de production des entreprises (l'autre grande source d'économie dans cette logique étant la « modération salariale »).

Il existe une autre forme de compétitivité, la compétitivité « hors prix », ou « compétitivité par la qualité », fondée sur l'innovation, la qualité des

produits, les services aux clients, etc. Afin de développer cette compétitivité-là, il faut disposer d'une main-d'œuvre ayant des capacités et connaissances générales permettant de passer facilement d'un emploi à un autre. Il faut donc investir dans la formation et la recherche, au moyen de bourses aux étudiants, d'augmentation des ressources des universités, de développement de la formation en entreprise, etc.

La loi adoptée ne développe aucune des deux formes de compétitivité. Elle se contente de soutenir (faiblement) la demande à court terme, au prix d'une dépense publique (les pertes de recettes d'impôt) exorbitante.

ET LA CONCURRENCE FISCALE DANS TOUT ÇA ?

La concurrence fiscale, c'est-à-dire la course entre États à la baisse des taux d'imposition, est une réalité, notamment au sein de l'Union européenne. Diminuer les impôts pesant sur les entreprises et sur les très hauts dirigeants est censé favoriser le maintien des activités existantes, et susciter des investissements en provenance de l'étranger. Dans une certaine mesure, à court terme, peu importe que ce raisonnement soit correct ou non : à partir du moment où un pays commence à diminuer ses impôts, il est difficile pour les autres de ne pas suivre le mouvement.

Toutefois, cette stratégie n'est valable à long terme que si les pertes de recettes fiscales dues à la baisse des taux sont compensées par une plus grande masse d'activités soumises à l'impôt (l'assiette). Autrement dit, si l'État taxait des activités qui ont une valeur de 100 euros à hauteur de 20 %, soit une recette de 20 euros, et que l'État diminue cet impôt

à 15 %, il faut que ces activités atteignent une valeur de 133 euros pour continuer à procurer une recette de 20 euros (15 % de 133). Autrement dit, pour éviter une hausse du déficit, l'activité doit s'accroître de 33 % lorsque l'impôt diminue de 5 points.

Une telle hausse du PIB est peu probable. Les pays qui ont adopté ces politiques (États-Unis sous Reagan et Bush, Royaume-Uni sous Thatcher) ont tous connu les mêmes résultats : faible effet sur la croissance, forte hausse du déficit public¹⁰. Les économistes ont tiré les leçons de ces expériences. Des hommes politiques aussi : au Royaume-Uni, Alistair Darling, le ministre des Finances de Gordon Brown, a imposé aux étrangers fortunés de verser 30 000 £ par an afin de profiter du régime de « non-résident », qui leur permet d'être imposés sur les seuls revenus créés au Royaume-Uni, et non sur l'ensemble de leur patrimoine¹¹. Cette décision a été prise en dépit de la vague de protestations argumentant d'une possible « fuite des riches », le statut de « non-résident » ayant été créé justement pour attirer de riches individus au Royaume-Uni. Cette inflexion de la politique économique britannique montre que, malgré le contexte défavorable de mobilité du capital, il reste possible, dans une certaine mesure au moins, de taxer les fortunes personnelles.

ÉCONOMIE ET MAUVAISE POLITIQUE

Pour revenir aux réformes françaises, on notera que très peu d'économistes ont défendu la loi en faveur de l'emploi, du travail, et du pouvoir d'achat. Pourtant, on connaît la très large variété d'options théoriques et politiques des économistes français. Mais cette loi-ci est trop teintée d'idéologie, une

idéologie qui l'emporte sur le raisonnement économique concret.

Cette idéologie vise à récompenser ceux qui ont déjà un travail, un patrimoine, des revenus élevés. Pourquoi pas, après tout ? Le souci est que ces moyens ne correspondent pas aux buts affichés. Les dispositions adoptées ne seront que marginalement favorables à l'emploi et au pouvoir d'achat. En revanche, elles coûtent cher à la collectivité : le coût total de ces mesures correspond à la totalité du budget de la Justice. Une situation ironique, pour une loi qui en manque tant.

1 | Les intérêts pris en compte seront limités à 7 500 euros par an pour un couple (3 750 euros pour une personne célibataire), plus 500 euros par personne à charge.

2 | Thomas Piketty, « Propriétaires, l'absurde subvention », *Libération*, 4 juin 2007.

3 | Denis Clerc, « À qui profitent les cadeaux fiscaux », *Alternatives Économiques*, juillet 2007.

4 | Le conjoint survivant est exonéré de droits de succession, l'abattement par enfant est triplé. De plus, chaque parent pourra verser à chacun de ses enfants 150 000 euros en franchise de droits tous les six ans.

5 | Selon Thomas Piketty (entretien aux *Inrockuptibles*, 19 juin 2007).

6 | Sandra Moatti, « Économiquement incorrect », *Alternatives Économiques*, juillet 2007.

7 | Cité d'après Nicolas Delalande, « La révolution fiscale. Comment les conservateurs ont réussi à abolir les droits de succession », *La Vie des Idées* n° 12, mai 2006, p. 12.

8 | Olivier Blanchard, Pierre Cahuc et André Zylberberg, « Détaxation coûteuse et aléatoire », *Le Monde*, 5 juin 2007.

9 | « Baisser les impôts pour préparer l'avenir », *Le Monde*, 28 août 2001.

10 | Cet accroissement du déficit peut être une stratégie volontaire, visant à justifier des diminutions ultérieures des dépenses publiques. Voir Thomas Piketty, « La dette est-elle de droite ? », *Libération*, 3 juin 2002.

11 | « Royaume-Uni : les riches étrangers paieront pour leur statut fiscal privilégié », *Le Monde*



mettaient en rapport, d'une part l'évolution des indices économiques généraux, l'évolution d'indicateurs économiques de l'entreprise (tenant compte du profit mais aussi de facteurs plus substantiels comme la productivité globale des facteurs), d'autre part l'évolution réelle des revenus. Ceci fut mis en place pour gérer ce qui, très vite, apparaissait comme essentiel, à savoir le débat sur l'observation des situations.

Il est intéressant de rappeler que la mise en œuvre de ce système de négociations sociales a rendu nécessaire la création du Centre d'étude des revenus et des coûts. L'idée était d'effectuer un effort statistique considérable, pour diminuer les opportunités de conflits sur l'observation des situations réelles. Ceci montre bien que plus on va dans le sens d'une compréhension citoyenne du rôle de l'impôt, plus il faut aller loin dans l'accord sur l'analyse des situations, ce qui passe nécessairement par le développement de la statistique, des enquêtes, et de la délibération publique tout simplement. On peut prendre un exemple. Aujourd'hui, il n'y a pratiquement pas de statistiques sur les inégalités réelles entre les territoires. Et parce que ces inégalités sont très peu mesurées, tout le problème de la répartition fiscale selon les territoires est très peu appréhendé. Dès que ces chiffres seront connus, le problème de la répartition fiscale entre les territoires va se poser en des termes complètement nouveaux.

Certains disent que s'engager dans cette perspective revient à ouvrir la boîte de Pandore. Il vaut donc mieux, disent-ils, la refermer,

Pourquoi les femmes doivent payer moins d'impôts

Deux économistes italiens viennent de jeter un pavé dans la mare en proposant une fiscalité différenciée selon les sexes. Leur but : encourager l'emploi féminin.



■ **ALBERTO ALESINA** est professeur d'économie politique à l'université d'Harvard, aux États-Unis. Il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages parmi lesquels *Combattre les inégalités et la pauvreté : les États-Unis face à l'Europe*, écrit en collaboration avec Edward Glaeser (Flammarion, 2006).



■ **ANDREA ICHINO** est professeur d'économie politique à l'université de Bologne, en Italie. Spécialiste du marché du travail européen et des discriminations.

ARTICLE PUBLIÉ DANS FINANCIAL TIMES ET REPRIS DANS COURRIER INTERNATIONAL N° 861, 3 MAI 2007.

En temps normal, les partisans du libéralisme économique et tous ceux qui s'inquiètent des coûts d'efficacité de l'impôt s'opposent à ceux qui sont convaincus qu'il faut une intervention de l'État pour atteindre un certain nombre d'objectifs sociaux. Nous faisons ici une proposition qui devrait réconcilier les deux camps : baisser l'impôt sur le revenu pour les femmes et l'accroître, dans une moindre proportion, pour les hommes.

jouer l'opacité sur ces questions. Et puis d'autres – et c'est davantage mon point de vue – disent au contraire que la société s'affaiblit dans son fonctionnement démocratique lorsqu'elle se donne moins les opportunités de mettre en place des discussions sur les critères de justice.

Seulement le problème est que mettre en place une grande discussion sur les critères de justice est plus compliqué que dans la théorie de Rawls. En effet ce que dit Rawls, c'est que l'on choisit les critères de justice sous un « voile d'ignorance », concernant le territoire dans lequel on vit, la génération à laquelle on appartient, la classe de revenus qui est la sienne, et on pourrait ajouter concernant les catégories presque mentales, psychologiques ou physiques des personnes. Il s'agit du citoyen parfaitement abstrait qui délibère.

Mais la réalité de la société est tout autre. Ce sont des citoyens concrets, et plus que concrets ; leur regard est très aiguisé pour évaluer toutes les différences de situations avec leurs voisins. Il y a donc deux choix possibles. Soit celui de l'opacité, et c'est le choix dans lequel beaucoup de sociétés se sont en fait engagées avec des politiques de réduction fiscale, qui sont défendues en mettant en avant les effets macroéconomiques bénéfiques qui sont supposés en résulter. Soit à l'opposé le choix que j'appellerai le « choix du développement démo-

Repenser l'impôt ce n'est pas simplement repenser un mode de prélèvements, c'est renforcer la démocratie.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, cela est faisable à recettes fiscales constantes tout en abaissant les taux moyens d'imposition. Cette mesure aurait ainsi à la fois pour effet d'atténuer les distorsions fiscales et d'accroître le taux d'emploi des femmes. Elle permettrait d'atteindre les mêmes objectifs que la discrimination positive, les quotas ou les services de garde d'enfants subventionnés, et pourrait même s'y substituer. Cette mesure rendrait aussi plus coûteux pour les employeurs de discriminer les femmes à l'embauche et serait équitable en ceci qu'elle compenserait le fait que les femmes subissent tout le poids de la maternité et que la possibilité qu'elles aient un jour ou l'autre des

enfants compromet leurs perspectives de carrière. Mais comment accomplir le miracle d'augmenter l'impôt supporté par les hommes d'un peu moins qu'on ne réduit celui supporté par les femmes, à recettes fiscales constantes ? N'importe quel diplômé en finances publiques connaît la réponse : le montant du salaire après impôt influant fortement sur la décision des femmes de travailler ou non, une baisse d'impôt accroît de façon significative leur taux d'emploi. L'offre de travail chez les hommes étant moins sensible au niveau du salaire, une hausse d'impôt a peu, voire pas du tout, d'impact sur leur taux d'emploi. Donc, pour une baisse donnée du taux d'imposition supporté par les fem-



cratique ». Repenser l'impôt ce n'est donc pas simplement repenser un mode de prélèvements, c'est renforcer la démocratie.

Face à cette crise de légitimité de la fiscalité, une meilleure communication sur les dépenses de l'État est-elle suffisante, ou faut-il aller jusqu'à faire correspondre un type de recette à un type de dépense ? Vous notez notamment dans votre dernier ouvrage qu'il est nécessaire de « mettre à jour les transferts effectifs entre les individus ».

P.R. : C'est une question compliquée. L'impôt affecté peut être à la fois une solution et un piège. L'impôt affecté est d'abord contraire aux doctrines fiscales de presque tous les États. Affecter l'impôt, c'est en effet faire du contributeur le juge de la politique publique. C'est donc un principe qui est absolument contraire au droit public. Mais il a existé en France, avec l'exemple de la vignette automobile, destinée à financer la mise en place du minimum vieillesse en 1956. Pourquoi a-t-on fait ça ? Un impôt affecté a un avantage immédiat, c'est qu'il rend visible l'usage du prélèvement, et donne donc un sens à ce prélèvement, ce qui délégitime la fuite devant l'impôt. En outre, si cet impôt est affecté à une dépense jugée très légitime – comme cela était le cas pour le minimum vieillesse – la légitimité du prélèvement en est encore accrue. Le problème est que cela ne marche que pour un petit nombre

mes accompagnée d'une hausse plus modique de celui supporté par les hommes, on maintient les mêmes recettes fiscales avec moins de distorsions. Il s'agit simplement là d'une application du principe général des finances publiques qui veut que l'on taxe moins lourdement les biens dont l'offre est plus élastique. Nos calculs, disponibles dans notre document de travail « Gender Based Taxation » [Une fiscalité spécifique à chacun des sexes], montrent que l'écart des taux d'imposition entre hommes et femmes découlant de notre proposition pourrait être assez important, surtout dans les pays où le taux d'emploi des femmes n'est pas très élevé. Dans la mesure où nous parlons ici d'individus et

non pas de biens, il faut se demander si une telle mesure ne risque pas de compromettre d'autres objectifs sociaux. La réponse est non, et c'est pourquoi notre proposition devrait recevoir un accueil favorable de la part des partisans d'une politique sociale interventionniste. Le relèvement du taux d'emploi des femmes est l'un des buts déclarés de la stratégie de Lisbonne [lancée en l'an 2000 par l'Union européenne et visant à faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde d'ici à 2010]. L'objectif fixé – porter le taux d'emploi féminin à 60 % d'ici à 2010 – est très ambitieux, surtout pour les pays de l'Europe méridionale, où les femmes ont davantage tendance à rester au foyer.

de dépenses. Par exemple, si demain on décide qu'un prélèvement spécifique sera affecté à la gestion des chômeurs de longue durée, l'effet sera extrêmement différent. En effet, on oublie à quel point, au sortir de la guerre de 1945, une très grande partie des personnes âgées étaient pauvres. Il y avait une espèce d'évidence à faire un geste de soutien en faveur des personnes âgées. Mais il y a des dépenses publiques où la visibilité crée des problèmes, et où la légitimité est soumise à discussion.

Si l'on veut lutter contre la philosophie de la diminution du prélèvement fiscal, il faut mettre en place un processus de relégitimation de l'impôt. Et relégitimer l'impôt, c'est trouver un accord plus grand sur des règles de justice et des règles de redistribution. On le voit bien d'ailleurs, en ce qui concerne un certain nombre de dépenses sociales, y compris de dépenses concernant le RMI ou le chômage longue durée. Une partie non négligeable de la population pense que la part de la situation objective est parfois moins forte que la part du comportement volontaire. Dès lors, ces prestations apparaissent comme moins légitimes. Et si elles apparaissent moins légitimes, cela entraîne forcément une fuite devant l'impôt. Car il faut bien voir que de l'autre côté, il y a les légitimités implicites de la fuite devant l'impôt. Ces fuites ne

Légitimer l'impôt, c'est trouver un accord sur des règles de justice et des règles de redistribution.

Réduire le coût du travail pour les femmes (autrement dit, leur impôt) est la façon la plus simple et la plus directe d'atteindre cet objectif.

Les problèmes de discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail sont à l'origine de nombreuses politiques de quotas ou de discrimination positive. Un allègement de leur taux d'imposition abaisserait leur salaire avant impôt et l'augmenterait après impôt, rendant relativement moins coûteux pour les employeurs d'embaucher des femmes et plus coûteux de les discriminer. Comme pour la pollution, il est plus facile et plus efficace de taxer une activité indésirable (c'est-à-dire de la rendre plus coûteuse) que de l'empêcher par la loi ou par

d'autres formes d'intervention de l'État.

Ceux qui se préoccupent de l'emploi féminin insistent souvent sur la nécessité de le promouvoir par des services de garde d'enfants subventionnés par les pouvoirs publics. La hausse de revenu net induite par notre proposition permettrait aux femmes de bénéficier de ces services au prix du marché et, puisque ces services emploient essentiellement un personnel féminin, leur coût s'en verrait réduit. Qui plus est, les subventions allouées à la garde d'enfants ne concernent par définition que les mères, alors que la discrimination et le faible taux d'emploi des femmes sont des problèmes plus globaux. Et tous les pays n'ont pas forcément



concernent pas les salariés, mais beaucoup de professions dont les revenus ne sont pas déclarés par autrui. Personne ne fuit devant l'impôt en se montrant soi-même du doigt comme un tricheur. Les gens fuient devant l'impôt en disant : « Mon comportement de fuite devant l'impôt est une forme de réhabilitation – certes sauvage et discutable – de règles de justice qui sont méconnues par le système. Puisque le système défavorise certaines professions, certains types de revenus, la fuite devant l'impôt n'est qu'une correction de ce biais. » C'est donc une règle de justice privée qui vient corriger ce qui est présenté comme une injustice collective. C'est de cette manière que la fuite devant l'impôt est légitimée : une règle de justice privée est supposée corriger une règle de justice publique. Mais le problème est qu'une société ne peut fonctionner s'il y a un désaccord permanent entre les règles de justice privées et les règles de justice publiques. Le rôle de la démocratie est de réduire l'écart entre la perception privée de la justice et son organisation publique.

**PROPOS RECUEILLIS PAR ADRIEN MATRAY, MAXENCE GAILLARD
AVEC L'AIDE DE FÉLIX BLANC**

envie de subventionner directement la natalité. Sur le long terme, une fiscalité différenciée selon le sexe peut contribuer à modifier la division traditionnelle du travail au sein de la cellule familiale, qui, en l'état actuel des choses, incite les hommes à travailler plutôt à l'extérieur et les femmes plutôt à la maison. Si ce changement se produit, l'offre de travail des hommes et celle des femmes (leur élasticité, en termes techniques) pourraient se comporter de façon plus similaire qu'aujourd'hui. À ce stade, il faudra sans doute reconsidérer les différences de taux d'imposition. Serait-il injuste que le fisc traite différemment les hommes et les femmes ? Nous ne le pensons pas.

Il n'y a rien de plus hypocrite que d'invoquer l'égalité de traitement dans certains domaines (l'impôt, en l'occurrence) pour ceux qui n'en bénéficient pas dans bien d'autres domaines (le marché du travail, la répartition des tâches familiales, etc.). Il existe déjà toute une batterie de mesures qui ne s'appliquent pas aux deux sexes. Nous pourrions en éliminer beaucoup en optant pour une simple différenciation des barèmes d'imposition. Et n'oublions pas que la redistribution de la pression fiscale qu'implique notre proposition se produirait au sein même de la famille : le conjoint d'une femme qui choisit de travailler profiterait aussi de ce que son épouse ait un revenu net plus élevé.